

Enquête Publique conjointe
Dérivation des eaux et périmètres de protection
Fontaine des Plantées
Meillerie (Haute Savoie)

Rapport du Commissaire enquêteur

1-La mise en place de l'enquête

L'enquête publique qui m'a été confiée par le Tribunal Administratif a été préparée par TERACTION (constitution du périmètre de travail et relevé de plans parcellaires).

L'Autorité organisatrice est l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes.

Le domaine d'application de l'arrêté couvre le périmètre de captage de la Fontaine des Plantés avec une enquête parcellaire, une DUP et un périmètre de protection du captage.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête est daté du 20 mars 2023.

La durée d'enquête fixée par l'arrêté est de 38 jours (du 2 mai au 9 juin) avec deux permanences (en début et en fin d'enquête). Le dossier était consultable chaque matin en mairie de Meillerie. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Meillerie.

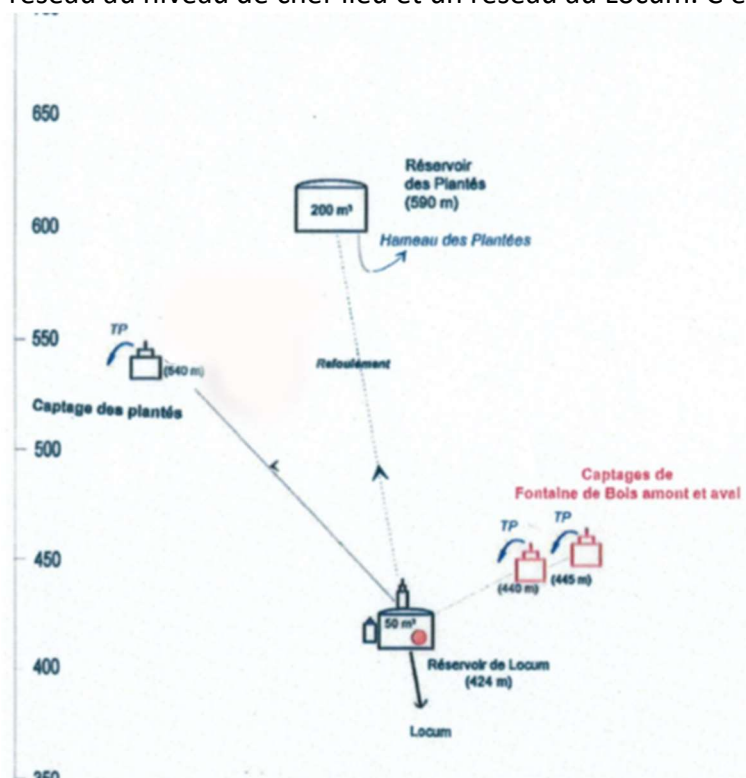
Le public pouvait s'exprimer durant les heures d'ouverture de la Mairie de Meillerie, mais aussi par internet (adresse <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2023>)

L'information a été diffusée par voie de presse les 13 avril (Le Messager, le Dauphiné Libéré) et le 4 mai (même publications)

J'ai été désigné commissaire enquêteur par arrêté du Préfet de la Haute Savoie en date du 20 mars 2023.

2-Le projet

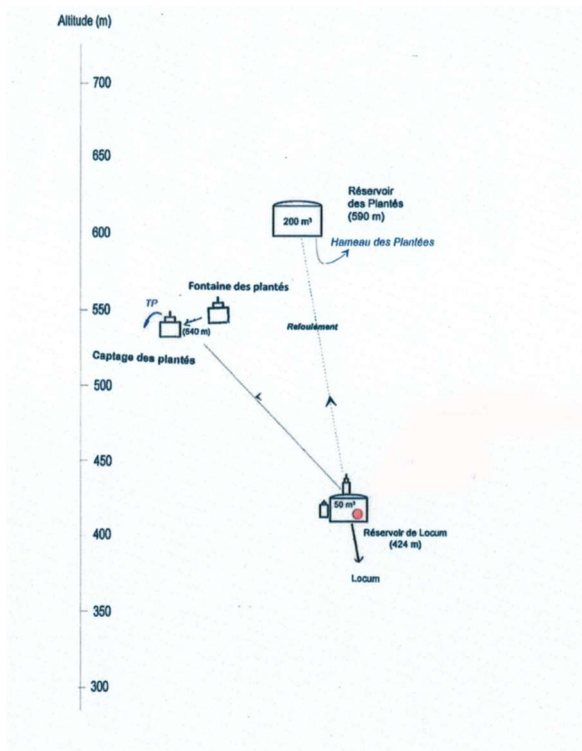
La commune de Meillerie située sur la rive sud du lac Léman est composée de deux espaces : le chef-lieu proprement-dit et un hameau (Locum). La distribution d'eau est donc double : un réseau au niveau de chef-lieu et un réseau au Locum. C'est ce dernier réseau qui est en cause dans l'enquête.



Le réseau « Locum » est constitué actuellement d'un réseau simple : captage à 640m (captage Chatelas), réservoir de collecte à 424m (50m³ en bas de Locum) et réservoir de distribution à 590m (au-dessus des dernières habitations). Deux autres captages (Fontaine de Bois amont et aval) sont situés à l'altitude 440m. Ces derniers, porteurs de pollutions chroniques, sont restitués au Nant du Locum qui longe le hameau.

Durant l'été et l'automne 2018, ce réseau n'a pu garantir l'alimentation des habitants (75 habitants en période basse mais surtout 145 habitants en période touristique).

Le débit d'étiage était descendu à $8\text{m}^3/\text{j}$ pour un débit nécessaire de $20\text{m}^3/\text{j}$.



C'est à cette occasion que le distributeur (CCPEVA) a souhaité demander l'autorisation de dérivation d'un captage situé en amont du captage Chatelas (ou Plantés). Ce captage porte le nom de Fontaine des Plantés. Le schéma deviendrait donc le suivant :

Les travaux entraînés par le changement de collecte sont plutôt simples (la chambre de captage est existante, l'accès est relativement aisé...). Cette solution est approuvée par l'hydrogéologue.

3- Les remarques du public.

Durant les permanences, seules 4 personnes se sont présentées. Aucun courrier n'est parvenu au Commissaire Enquêteur.

Les 4 personnes présentes (M. Thomas MARCHANT et M et Madame NASCIM-BENY, un quatrième présent n'a pas décliné son nom) étaient essentiellement concernées par l'alimentation en eau du bourg « les Plantés » bourg comprenant une dizaine de maisons et situé à l'altitude 549m.

Leur demande portait essentiellement sur le maintien du débit de la fontaine locale. A l'appui de leur demande, ils souhaitaient que le complément d'eau alimentaire provienne de Bret (village à mi-chemin de Meillerie et Saint Gingolph).

Cette proposition, bien qu'intéressante, porte sur un projet plus éloigné du hameau et n'ayant pas les caractéristiques proposées par dossier (dénivelé, proximité, ...). Les visiteurs craignent de perdre leur avantage lié à la liberté d'accès au captage (qui pour l'heure ne sert qu'aux habitants du hameau « Les Plantés »).

4- Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Compte tenu des risques et faiblesses du réseau d'eau potable, l'opération de confortement de l'alimentation en eau potable du hameau de Locum (Commune de Meillerie) est indispensable.

Les coûts correspondants sont limités (débit inférieur à 100 m³/j), le périmètre de protection immédiate tient compte de l'avis du géologue agréé.

Le commissaire enquêteur

- Recommande de mieux protéger le captage (protection actuelle simple par une bâche non fixée (à première vue).
- Donne un avis favorable sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- Donne un avis favorable sur le dossier d'enquête parcellaire.

A Anthy sur Léman le 22 juin 2023.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'C' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.